



Fédération
de l'Isère

L'ADHÉSION-RECONNAISSANCE des centres sociaux et EVS au réseau des centres sociaux

Les fondamentaux

Le principe fondamental de l'adhésion-reconnaissance repose sur un double engagement :

L'adhésion :

La volonté du centre social ou de l'EVS d'intégrer la fédération des centres sociaux **parce qu'il se reconnaît dans le projet fédéral départemental et national** (Charte, statuts, règlement intérieur).

La reconnaissance :

La volonté des fédérations nationale et départementale de reconnaître le centre social ou l'EVS comme membre du réseau **parce que le projet social est compatible avec les valeurs, les ambitions et les manières d'agir portés par la fédération.**

→ La FCSI intègre un autre principe, celui de « **partir de là où en sont les gens !** ».

La configuration des centres isérois avec une forte proportion de gestion institutionnelle amène la FCSI à intégrer tous les centres à partir du moment où **ils s'engagent avec la FCSI vers un développement de leurs ambitions mais aussi et surtout de leurs pratiques participatives.**

→ Dans les 2 cas, il s'agit d'un **acte volontaire et formel** concrétisé par la décision du conseil d'administration concerné. C'est pourquoi la formulation « adhésion-reconnaissance » est employée. Elle traduit l'engagement réciproque des deux contractants, engagement impliquant pour chacun d'eux des **devoirs et des droits.**

*Ce document s'appuie sur les statuts et règlement intérieur de la Fédération des Centres sociaux de l'Isère—FCSI et de la Fédération des Centres sociaux de France—FCSF.
Document MAJ 2018*

Préalables

La procédure d'adhésion reconnaissance du centre auprès de sa fédération doit permettre :

- De dissocier la reconnaissance fédérale de l'agrément donné par la Caisse d'Allocations Familiales
- De partager les valeurs de référence : Dignité humaine, solidarité, démocratie
- De clarifier les attentes du centre vis-à-vis de la fédération et réciproquement
- D'impliquer le centre adhérent dans la vie de la fédération

LA PROCÉDURE D'ADHÉSION-RECONNAISSANCE

L'adhésion

Tout centre social et potentiellement toute association de développement social local peut faire la demande.

Tout gestionnaire d'un projet territorial de développement local : association, collectivité locale, institution peut être reconnu comme membre du réseau fédéré.

Pour reconnaître le centre, la fédération se base sur 3 dimensions :

→ Le projet du centre

→ La coopération bénévole / salarié

→ La place des habitants et l'existence d'une instance formalisée de délibérations (conseil d'animation, conseil de centre, comité d'usagers, d'habitants...)

Les types de membres

- **Membre actif** : tout centre social ou EVS répondant aux critères d'adhésion-reconnaissance. Il bénéficie de l'ensemble des services proposés par le réseau fédéral départemental et national.

- **Membre associé** : toute structure désirant participer à l'action commune des centres fédérés qui puisse être en cours de demande d'agrément CS ou EVS et/ou ne pouvant bénéficier d'une adhésion de niveau national au regard des statuts actuels de la FCSF. Il bénéficie uniquement des services proposés par le réseau fédéral départemental.

Durée d'adhésion-reconnaissance

La reconnaissance est accordée pour 5 ans. Elle est valable annuellement et est reconduite par tacite reconduction.

Le renouvellement est enclenché à l'initiative de la FCSF.

Si une structure :

-se préparant à gérer ou animer un centre social et ayant explicitement manifesté cette intention

-ou gérant un centre ne répondant pas encore totalement aux critères de reconnaissance

désire être membre actif, le Conseil d'administration peut l'admettre comme membre actif en

« PÉRIODE PROBATOIRE ».

Le centre social postulant s'engage à remplir les conditions requises dans un délai d'au plus 3 années.

POURQUOI ADHÉRER?

L'adhésion nationale permet notamment de bénéficier :

- D'un travail permanent de reconnaissance auprès des pouvoirs publics
- De dispositifs (ANCV, service civique, appel à projet...)
- D'un fonctionnement de réseau permettant le soutien des initiatives et des projets (à travers la formation et le fond FOSFORA par exemple), de journées fédérales permettant la rencontre (JPAG, formations, séminaires...)

L'adhésion départementale est relais de la FCSF auprès des centres. À travers ses différentes fonctions :

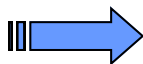
- elle fait vivre dans le territoire les valeurs et projets du réseau des centres sociaux
- Elle anime les centres fédérés par un appui technique et méthodologique lors des différentes étapes de vie des centres.

LES ETAPES DE L'ADHESION-RECONNAISSANCE

Etape 1 : Demande d'adhésion et interconnaissance

- Le gestionnaire du centre social **fait une demande d'adhésion à la FCSI** pour la rencontrer avec pour objectif l'adhésion.
- **La FCSI rencontre** le représentant technique du centre social désireux de rejoindre le réseau fédéral (présentation mutuelle, découverte de la vie fédérale, accompagnement spécifique...)
- Le gestionnaire du centre **confirme par écrit** sa demande d'entrer dans une procédure d'adhésion-reconnaissance.

Cet écrit sera à confirmer par une délibération à joindre aux documents à fournir



A l'issue de cette rencontre, le gestionnaire remplit et fournit les documents nécessaires pour une 1ère présentation en conseil d'administration de la FCSI et de la FCSF.

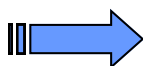
La FCSI transmet au centre d'éventuelles remarques (recevabilité, précisions...) et s'accordent sur un calendrier de suivi pour une validation par les instances respectives.

Etape 2 : Reconnaissance par le gestionnaire

La reconnaissance se fait lors d'une rencontre entre l'instance dirigeante du futur membre (Conseil d'administration, élus et comité d'utilisateurs pour les centres sociaux à gestion institutionnelle) et un administrateur de la FCSI et le délégué fédéral.

Lors de cette rencontre, les points suivants sont abordés :

- présentation de la structure demandeuse et de la FCSI
- Présentation du projet social et du projet fédéral
- Présentation des modalités de participation des habitants et implication des adhérents à la FCSI
- Formulation de la demande d'accompagnement faite à la FCSI et des modes d'engagement de la structure demandeuse.



A l'issue de cette rencontre, le gestionnaire complète les documents.

Etape 3 : Validation de l'adhésion-reconnaissance

- Le CA de la FCSI valide l'adhésion au niveau départemental et assure le traitement avec la FCSF.
- Le conseil d'administration de la FCSF valide l'adhésion-reconnaissance.
- Le nouveau centre adhérent reçoit un numéro d'agrément lui confirmant son statut de membre actif



Le nouveau centre adhérent intègre officiellement le réseau!

LES ENGAGEMENTS

Un centre adhérent s'engage à

- Participer à la vie de la fédération
- Etre ressource pour les autres centres dans un domaine où il a développé un savoir-faire
- Régler sa cotisation
- Accepter le « devoir d'intervention »

La Fédération s'engage à assurer :

- **Une fonction de « lieu-ressource »** pour un soutien technique et méthodologique (accompagnement, formation, qualification, capitalisation...)

- **Une fonction d'animation de réseau** permettant les échanges de savoirs, pratiques...
- **Une fonction de représentation** auprès des différents partenaires dans le territoire isérois et de l'observatoire SENACS
- **Une fonction de garantie de sens** : adhésion-reconnaissance, devoir d'intervention, mais aussi temps d'analyse, débats pour rappeler l'histoire des centres sociaux.
- **Une fonction d'animation de la vie associative** de la fédération

LA COTISATION

La cotisation est la participation financière au fonctionnement fédéral qui favorise le développement du réseau et permet une mise en commun des ressources. La cotisation intègre une participation à deux fonds mutualisés : le fonds mutualisé (aide aux projets) et le fonds spécifique pour la formation des acteurs bénévoles (FOSFORA). Ces contributions sont obligatoires et indissociables de la cotisation.

La cotisation est prise en compte dans le pilotage du projet social selon la circulaire CNAF.

Ce que dit la loi ?

La loi du 1er juillet 2011 relative au contrat d'association stipule à l'article 4 : « tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire ».

Ce que disent les textes de référence de la FCSF ?

L'article 5 des statuts de la FCSF indique que « la cotisation annuelle minimale est définie pour tous les adhérents en fonction de critères précisés au règlement intérieur. Les taux sont fixés annuellement pour l'année suivante en Assemblée générale ordinaire ». Cet article est complété par l'article XIV-1 du règlement intérieur qui précise que « la cotisation des membres actifs est proportionnelle à la fois au nombre de centres reconnus et au volume des recettes de chacun de ces derniers ».

Calcul des cotisations

Centre social et EVS = I+II+III

I - Fédération Nationale FCSF

- Budget année N-1 inférieur à 430 000 x 0.37%
- Pour la partie supérieure à 430 000€ x 0.08%

II-Fédération régionale URACS

- Forfait annuel.....310.00 €

III-Fédération Départementale FCSI

- Budget année N-1 inférieur à 430 000 x 0.42%.....
- Pour la partie supérieure à 430 000€ x 0.052%

Autres organisations

Forfait annuel.....500.00 €

Procédure d'appel à cotisation

- **En mars** : La fédération départementale demande un acompte de **70%** du montant de la cotisation de l'année précédente.
- **En avril-mai** : Les centres doivent adresser à la fédération les chiffres du montant des recettes de l'année
- **En septembre** : La FCSI émet une facture « appel à cotisation » en déduisant le montant de l'acompte versé par l'adhérent.

La fédération départementale met à jour le listing des adhérents et modifie la base de données à partir de laquelle les appels de cotisation sont lancés.

Toutes les cotisations doivent être réglées avant le 30 Novembre de l'année en cours, selon le principe d'annualité budgétaire.

La fédération départementale collecte les cotisations pour le niveau départemental, régional et national.

COORDONNÉES

Siège social : 7 avenue John Kennedy 38500 VOIRON

☎ 09 80 42 36 30—mail : fcsisere@gmail.com

Equipe salariée au service des adhérents :

Déléguée fédérale : Mélanie CARON—☎ 06 18 78 07 09—mcaron.fcsi@gmail.com

Déléguée adjointe : Carolina OSORIO —☎ 07 68 68 35 10—cosorio.fcsi@gmail.com

Déléguée adjointe : Alizée GUEGAN—☎ 07 69 84 51 73—aguegan.fcsi@gmail.com

Assistante fédérale : Valérie MALANDRE, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 —☎ 09 80 42 36 30